

INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES 2022

La loi **pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018** prévoit à compter du 1er janvier 2019 une obligation pour l'employeur de prendre en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes – hommes prend en compte :

- ➡ Les écarts de rémunération.
- ➡ Les écarts d'augmentations individuelles.
- ➡ Le pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité.
- ➡ Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

En toute transparence, cette analyse est diffusée conformément au décret du 8 janvier 2019, le 1er mars de chaque année.

	Indicateur calculable (1=oui,0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2-Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,1	35	35	35
3-Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4-Nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			50		60
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.